

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD071204

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.Vejux - M.LAVIELLE- J.L BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCÉ-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.DUPRAT - V.MORA -I.LESBATS -K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph .TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.
Mme Claire LUCIANO est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la Commune de LEON.

Considérant le projet immobilier, porté par le Groupe BOUYGUES Immobilier, sur la commune de LEON concernant la création de 40 logements,

Considérant la nécessité de créer des équipements publics par la Commune de LEON liés à la construction de ce programme immobilier, en particulier :

- L'aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'accès à la parcelle,
- Les déplacements des panneaux d'entrée d'agglomération.
- Les aménagements d'entrée du village liées à la sécurité en amont des parcelles concernées par l'opération
- La rénovation énergétique du groupe scolaire avec la création d'une nouvelle classe.

Considérant la volonté de la Commune de LEON de prendre en charge financièrement ces aménagements par un PUP avec le Groupe BOUYGUES IMMOBILIER, l'exonérant ainsi de la Taxe d'aménagement liée à l'obtention du permis de construire n°PC04015021X0039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE, en particulier la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mis en place le PUP ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L332-11-4 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur, notamment l'article 165

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'autoriser la création d'un 'Projet Urbain Partenarial, au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres joints en annexe.

Art2 : De calculer le montant de la participation au PUP selon le tableau suivant :

Aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'accès à la parcelle	20.000 € HT
Les déplacements des panneaux d'entrée d'agglomération	2.000 € HT
Les aménagements d'entrée du village liées à la sécurité en amont des parcelles concernées par l'opération.	3.000 € HT
La rénovation énergétique du groupe scolaire avec la création d'une nouvelle classe	75.000 € HT

Art3 : D'autoriser le versement des recettes issues de la convention PUP directement au profit de la commune de LEON.

Art4 : d'autoriser la signature d'une convention PUP, dans ces périmètres, avec l'opérateur BOUYGUES IMMOBILIER ;

Art5 : que la durée de validité des périmètres du PUP est fixée à 5 ans.

Art6 : que la présente délibération et la convention PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R332-25-1 et R-332-25-2 du Code de l'Urbanisme. Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLU. La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.

Art7 : d'autoriser M. le Président à signer la convention PUP relative à ces opérations et toutes les toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Président.
Philippe MOUHEL

